Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon tenue le 22 mars 2023, à 20 h, à Maria

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet

Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante et mairesse de Matapédia

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

Mme Doris Deschênes, mairesse de Saint-André-de-Restigouche Mme Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia

Mme Rachel Dugas, mairesse de Nouvelle

M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est

M. Jean-Claude Landry, maire de Maria

Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia

M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Commission d'aménagement :
- 1.1 Règlement 2023-001P Démolition d'immeubles dans les TNO;
- 2. Ouverture de la rencontre;
- 3. Constatation du quorum;
- 4. Adoption de l'ordre du jour;
- 5. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 22 février 2023;
- 6. Finances:
- 6.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
- 6.1.1 Adoption des déboursés des mois de janvier et février 2023;
- 7. Administration:
- 7.1 Déclaration de compétence Énergie;
- 7.2 Autorisation de signature de la déclaration de compétence Énergie;
- 7.3 Résolution Redécoupage circonscription fédérale;
- 7.4 Approbation entente Formation Mikimowin;
- 8. Services techniques et évaluation :
- 8.1 Sécurité incendie : adoption du rapport annuel 2022 du Schéma de couverture de risques de la MRC Avignon;

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

9. Aménagement du territoire :

- 9.1 Certificat et/ou avis de conformité :
- 9.1.1 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : règlement 23-391;
- 9.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : règlement 23-392;
- 9.2 Adoption du règlement 2022-002 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
- 9.3. Adoption du règlement 2023-001 sur la démolition d'immeubles;
- 9.4 Projet de règlement 2023-002P sur l'exploitation forestière en forêt privée :
 - 9.4.1 Avis de motion;
 - 9.4.2 Dépôt du projet de règlement
- 9.5 Approbation de contrat : enclume;

10. Développement économique :

- 10.1 Adoption de la participation à la campagne parapluie de Tourisme Gaspésie pour la promotion du tourisme de la Baie-des-Chaleurs (Avignon)
- 10.2 Adoption : Route bleue Canot Kayak Québec plan d'urgence;

11. Développement territorial et social :

- 11.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux :
 - 11.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Recommandations du comité d'analyse Boralex;
 - 11.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie AMV Recommandations du comité d'analyse;
 - 11.1.3 Fonds Vitalisation Recommandations du comité d'analyse;
 - 11.1.4 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie AMV discrétionnaire Recommandations du comité d'analyse;
 - 11.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) Recommandations du comité d'analyse Innergex;
 - 11.1.6 Fonds de développement social MRC Budget développement social annuel Recommandations du comité d'analyse;
 - 11.1.7 Fonds d'initiatives culturelles Recommandations du comité d'analyse;
- 12. Sécurité publique;
- 13. Ressources humaines;
- 14. Correspondance:
- 14.1 Liste de correspondances;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de l'assemblée.

4	0 t - t	
1	Commission d'aménagement	
1.	CUIIIIII33IUII U AIIIEIIAEEIIIEIIL	

Règlement 2023-001P – Démolition d'immeubles dans les TNO

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

Document déposé :

MRC AVIGNON. Avis public et projet de règlement 2023-001P. 2023. 10 pages.

La commission a été tenue à 19 h 30 le même jour, comme prévu à l'avis public. Aucun citoyen n'est présent. La commission se termine à 19 h 35.

2. Ouverture de la rencontre

3. Constatation du quorum

4. Adoption de l'ordre du jour

Document déposé :

MRC AVIGNON. Ordre du jour CMRC 22 mars 2023. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-819

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

5. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 22 février 2023

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 22 février 2023*. 17 pages.

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-820

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 22 février 2023 avec les modifications suivantes :

- 1) Point 7.7 Avis de motion 2020-001 présenté lors d'une prochaine rencontre
- 2) Numérotation des points en « Développement territorial et social »

6. Finances

- 6.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »
- 6.1.1 Adoption des déboursés des mois de janvier et février 2023

Document déposé :

MRC AVIGNON. Déboursés des mois de janvier et février 2023. 17 pages.

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-821

Init. du préfet ______
Init. du gref.-très. _____

D'adopter les déboursés des mois de janvier et février 2023.

7. Administration

7.1 Déclaration de compétence Énergie

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résolution CMRC-2022-11-23-751*. 23 novembre 2002. 5 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-822 concernant la déclaration de compétence Énergies renouvelables

CONCERNANT la déclaration par la *MRC Avignon* de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le *Projet exclu* (tel que ce terme est défini à la *Résolution d'intention* (définie cidessous) (la « *Compétence* »);

ATTENDU QUE, le 23 novembre 2022, la *MRC Avignon* a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa *Compétence*, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « *Résolution d'intention* »);

ATTENDU QUE, la *Résolution d'intention* prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1; le « *Code municipal* »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la *MRC* (la ou les « *Municipalités locales* ») de se retirer et de s'assujettir à la *Compétence*;

ATTENDU QUE, la *MRC Avignon* n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la *Résolution d'intention* de résolution d'une *Municipalité locale* exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la *MRC*;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-822

Ce qui suit:

1. Le préambule de même que la *Résolution d'intention* font partie intégrante de la présente résolution.

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

2. La *MRC Avignon* déclare sa *Compétence*, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est compris dans le sien.

Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la Compétence :

- 1) la MRC Avignon possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- 2) la MRC Avignon est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- 3) la *MRC Avignon* peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités locales*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la *MRC* et chacune des *Municipalités locales* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- 4) les représentants de chacune des *Municipalités locales* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la *MRC Avignon*.

7.2 Autorisation de signature de la déclaration de compétence Énergie

Document déposé :

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Projet d'entente*. 28 février 2023. 15 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-823 concernant l'autorisation de signature de la déclaration de compétence Énergies renouvelables

CONCERNANT la modification et la mise à jour de l'*Entente modifiée et mise à jour* (définie cidessous);

ATTENDU QUE, le 9 août 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine » (la « *Régie* »), selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet 2010 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137 (l'« *Entente* »), le tout dans le but d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens;

ATTENDU QUE, le 20 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code*

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

municipal du Québec, modifié le décret du 9 août 2010 relatif à la constitution de la *Régie* selon l'entente signée entre le 3 juin 2014 et le 14 juillet 2014 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2014-06-03-125, 2014-06-103, 14 99, 8502-06-2014, 14-06-129-O et A1406-115 (l'« *Entente modifiée et mise à jour* »), afin de prévoir que cette entente a pour objet d'établir, d'acquérir, de financer, d'aménager ou d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou de plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tel établissement, acquisition, financement, aménagement ou exploitation profitent aux populations des MRC;

ATTENDU QUE, les parties à l'*Entente modifiée et mise à jour*, dont la *MRC Avignon*, souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente modifiée et mise à jour*;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-823

Ce qui suit:

- 1. La MRC Avignon est autorisée à conclure une entente intermunicipale, remodifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'« Entente remodifiée et mise à jour »), dont un projet a été soumis aux conseillers de la MRC, entre la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération et la MRC, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Entente remodifiée et mise à jour.
- 2. La conclusion, par la *MRC Avignon*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'*Entente remodifiée et mise à jour*, ou relative à celle-ci (les « *Documents accessoires* ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées.
- **3.** Messieurs David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Mathieu Lapointe, préfet, reçoivent l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC Avignon, l'Entente modifiée et mise à jour et les Documents accessoires.

7.3 Résolution – Redécoupage circonscription fédérale

Document déposé :

MRC AVIGNON. Résolution CMRC-2022-08-31-700. 31 août 2022. 2 pages.

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

Résolution CMRC-2023-03-22-824 concernant le redécoupage de la circonscription fédérale

CONSIDÉRANT la résolution CMRC-2022-08-31-700 de la MRC Avignon concernant la carte électorale fédérale;

CONSIDÉRANT le mémoire déposé par la MRC Avignon au même moment démontrant ainsi sa position sur la proposition de la nouvelle carte électorale;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Rachel Dugas et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-824

Que la MRC Avignon s'oppose au redécoupage de la carte électorale fédérale si la circonscription d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia disparaît;

Que la MRC Avignon réitère sa demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour que le maintien des circonscriptions d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine soit tel qu'il est actuellement.

Et, advenant l'impossibilité pour le DGE de répondre favorablement à la demande de la MRC Avignon et qu'il procède au redécoupage des circonscriptions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il est proposé que le DGE respecte les limites des MRC et de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, les MRC de l'Est-du-Québec, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, Mme Kristina Michaud, députée d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et l'honorable Diane Lebouthillier, ministre et députée de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

7.4 Approbation entente Formation Mikimowin

Document déposé :

UQAT FORMATION CONTINUE. *Entente CLT054-ENT2023-01 – Formation Mikimowin*. 15 février 2023. 8 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-825 concernant l'approbation de l'entente de Formation Mikimowin

CONSIDÉRANT la demande du conseil de la MRC Avignon de suivre une formation sur les réalités autochtones afin d'améliorer la compréhension de leurs particularités culturelles, et ce, dans le but d'assurer une approche basée sur le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT l'objectif général de la Formation Mikimowin qui est aligné avec la volonté du conseil;

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage le territoire avec les communautés mi'gmaq de Gesgapegiag et de Listuguj et qu'ainsi, il est pertinent de recevoir ce type de formation;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de l'UQAT Formation continue : « Formation Mikimowin »;

CONSIDÉRANT les sommes réservées au budget 2023 pour cette action;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-825

Que la MRC Avignon autorise M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente CLT054-ENT2023-01 pour une dépense totale de 10 508 \$ (plus les taxes applicables), cette dépense devant être assumée dans le budget 2023 prévu à cet effet.

Extrait de résolution : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

8. Services techniques et évaluation

8.1 Adoption du rapport annuel 2022 du Schéma de couverture de risques de la MRC Avignon

MRC AVIGNON. Rapport annuel 2022 du SCR. Date N/D. 7 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-826 concernant l'adoption du rapport annuel 2022 du Schéma de couverture de risques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC Avignon doit produire le rapport annuel d'activités 2022 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable et prévues au schéma de couverture de risques, ainsi que des projets pour l'année suivante en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités des services incendie et de prévention incendie et de la résolution l'acceptant doit être acheminée au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-826

Que le conseil de la MRC Avignon accepte le rapport d'activités des services incendie et de prévention incendie pour l'année 2022, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique.

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

Extrait de résolution : Ministère de la Sécurité publique et M. Mathieu Ferguson Dufour, technicien en prévention des incendies

- 9. Aménagement du territoire
 - 9.1 Certificats et/ou avis de conformité
 - 9.1.1 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : règlement 23-391

Document déposé :

Règlement n° 23-391 modifiant le règlement de zonage n° 21-369 afin d'autoriser le groupe d'usage P1 dans un projet d'ensemble, résolution 23-0228-673.

Résolution CMRC-2023-03-22-827 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 23-391

CONSIDÉRANT le règlement n° 23-391 modifiant le règlement de zonage n° 21-369 afin d'autoriser le groupe d'usage P1 dans un projet d'ensemble de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-827

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le Règlement n° 23-391 modifiant le règlement de zonage n° 21-369 afin d'autoriser le groupe d'usage P1 dans un projet d'ensemble, adopté suivant la résolution 23-0228-673 du 28 février 2023.

Extrait de résolution : M. André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et M. Laurent Nadeau, aménagiste

9.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : règlement 23-392

Document déposé :

Règlement n° 23-392 modifiant le tableau 7.3.3.13 de l'article 7.3 du règlement de zonage n° 21-369 afin de permettre de plus grandes dimensions de bâtiments secondaires de type garage et abri pour véhicules automobiles, isolés du bâtiment principal, dans les zones PU-1 et PU-6, résolution 23-0228-674

Résolution CMRC-2023-03-22-828 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 23-392

CONSIDÉRANT le règlement n° 23-392 modifiant le tableau 7.3.3.13 de l'article 7.3 du règlement de zonage n° 21-369 afin de permettre de plus grandes dimensions de bâtiments secondaires de

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

type garage et abri pour véhicules automobiles, isolés du bâtiment principal, dans les zones PU-1 à PU-6 de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-828

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le Règlement n° 23-392, adopté suivant la résolution 23-0228-674 du 28 février 2023.

Extrait de résolution : M. André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et M. Laurent Nadeau, aménagiste

9.2 Adoption du règlement 2022-002 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

Document déposé :

Règlement numéro 2022-002 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon, annexes du Règlement 2022-002.

Résolution CMRC-2023-03-22-829 concernant le règlement n° 2022-002 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour réviser les normes applicables aux secteurs de fortes pentes (zones d'érosion) et la cartographie associée;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour procéder au changement d'affectation pour une partie du lot 5 874 954 pour permettre la relocalisation des bureaux du Groupe Lebel – division Nouvelle;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour modifier une norme de lotissement du Document complémentaire en bordure des plans et cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour ajuster les zones de protection associées aux sites de prélèvements d'eau potable suivant la réception de nouveaux rapports d'expertise;

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de conformité aux orientations gouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de règlement a été reçu le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 février 2023;

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-829

Que la MRC Avignon, par la présente résolution :

Adopte le règlement numéro 2022-002 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

Extrait de résolution: Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler, les municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon, les MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon, M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et M. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

Livre des règlements

9.3 Adoption du règlement 2023-001 sur la démolition d'immeubles

Document déposé :

MRC AVIGNON. Règlement relatif à la démolition d'immeubles. 2023. 10 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-830 concernant le règlement n° 2023-001 relatif à la démolition d'immeubles de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles d'ci le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) et de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté Avignon agit à titre de municipalité locale à l'égard des territoires non organisés;

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge à propos d'encadrer la démolition d'immeubles sur le territoire pour lequel il a compétence dans un but de préservation et mise en valeur d'immeubles patrimoniaux témoins de l'histoire locale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 22 février;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mars;

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-830

Que la MRC Avignon, par la présente résolution :

Adopte le règlement n° 2023-001 relatif à la démolition d'immeubles de la MRC Avignon.

Extrait de résolution : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, les municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon, M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et M. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

Livre des règlements

9.4 Projet de règlement 2023-002P sur l'exploitation forestière en forêt privée

9.4.1 Avis de motion

Avis de motion - CMRC-2023-03-22-831

Avis de motion est par la présente donné par Mme Nicole Lagacé qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un règlement relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 et ses dispositions. Le présent avis provoque un effet de gel, d'une durée de deux mois après la présentation du présent avis, qui empêche la délivrance d'un permis ou un certificat pour une intervention qui, advenant l'adoption du règlement, serait prohibée.

9.4.2 Dépôt du projet de règlement

Document déposé :

Avis de motion, projet de règlement n° 2023-002P relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002, avis public.

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

Résolution CMRC-2023-03-22-832 concernant le projet de règlement n° 2023-002P relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour abroger le « Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 sur l'abattage d'arbres sur les forêts privées du territoire de la MRC d'Avignon » et ses dispositions intégrées au Schéma d'aménagement et de développement pour rapatrier à la MRC la gestion de l'abattage d'arbres dans les boisés privés de son territoire à travers l'adoption d'un règlement régional;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de maintenir des dispositions visant à encadrer l'exploitation forestière dans les boisés privés pour notamment sauvegarder l'encadrement visuel, favoriser un aménagement durable de la ressource, permettre aux intervenants de la forêt d'exploiter la ressource forestière tout en tenant compte de certaines préoccupations reliées à la conservation des ressources et assurer la pérennité de la ressource acéricole;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 79.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 22 mars 2023;

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-832

Que la MRC Avignon, par la présente résolution :

- 1) adopte le projet de règlement n° 2023-002P relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002;
- 2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2023-002P aura lieu le mercredi 19 avril 2023, à 20 h, au Centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix (42, rue Lasalle);
- 3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement le conseil de la MRC à même sa réunion régulière.

Extrait de résolution : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, les municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon, M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et M. Laurent Nadeau, aménagiste

Livre des règlements

9.5 Approbation de contrat : enclume

Document déposé :

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

ENCLUME. Offre de service. 3 mars 2023. 39 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-833 concernant l'autorisation de signature de l'offre de service de la firme « enclume »

CONSIDÉRANT les besoins d'analyse dans le dossier de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT le besoin de documentation spécifique pour répondre au développement de logements dans les municipalités de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « enclume » relativement à l'état de situation sur l'analyse des périmètres urbains, le logement et les pistes d'actions urbanistiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-833

D'accepter l'offre de service de la firme « enclume » pour une dépense totale n'excédant pas 56 970,11 \$ (incluant les taxes), cette dépense devant être assumée à même le résiduel de l'aide Covid et du budget 2023.

Extrait de résolution: M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. Développement économique

10.1 Adoption de la participation à la campagne parapluie de Tourisme Gaspésie pour la promotion du tourisme de la Baie-des-Chaleurs (Avignon)

Document déposé :

Document de présentation de Tourisme Gaspésie – Détails de la campagne pour la MRC Avignon [région Baie-des-Chaleurs (Avignon)]

Résolution CMRC-2023-03-22-834 concernant la participation à la campagne parapluie de Tourisme Gaspésie pour la promotion du tourisme de la Baie-des-Chaleurs (Avignon)

CONSIDÉRANT que la campagne parapluie permet de soutenir les orientations de la stratégie de développement touristique 2023-2027;

CONSIDÉRANT que la campagne parapluie permet de faire bénéficier de la notoriété et la portée des outils de promotion de Tourisme Gaspésie;

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a développé une approche conjointe avec la MRC de Bonaventure concernant le tourisme et que celle-ci participe à la même hauteur à la campagne parapluie de Tourisme Gaspésie;

CONSIDÉRANT que Tourisme Gaspésie s'engage à participer au placement média web à 50 % pour un montant total de placements publicitaires de 5 000 \$ et selon les objectifs de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2023 de la MRC une somme de 20 000 \$ pour des actions en tourisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Rachel Dugas et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-834

Que le conseil de la MRC accepte de participer à la campagne parapluie de Tourisme Gaspésie au montant de 4 840 \$, conditionnel à la participation de la MRC de Bonaventure.

QUE le conseil de la MRC couvre cette dépense à même le budget 2023 - Tourisme réservé à cet effet.

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

Extrait de résolution : Mme Samuelle Fugère Morin, agente de développement touristique, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2 Adoption : Route bleue – Canot Kayak Québec – plan d'urgence

Document déposé :

Document de présentation du projet – Modèle de plan d'urgence pour les municipalités – Modèle de résolution pour les municipalités – Formulaire de préfaisabilité pour les municipalités voulant développer un parcours.

Résolution CMRC-2023-03-22-835 concernant l'appui au projet la Route bleue de Canot Kayak Québec et du comité ZIP Gaspésie sur le territoire de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec est un organisme à but non lucratif, qui agit à titre de fédération de plein air au Québec, et est mandaté par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce ministère vise l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion, et la concertation au travers des thèmes de l'activité physique, du sport, et du plein air, au travers de la Politique – Au Québec, on bouge en plein air!

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec a mis en place le projet Route bleue au Québec, qui vise ces 4 volets;

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT que la vision pour le projet Route bleue s'articule ainsi : « Que la population québécoise reconnaisse les plans d'eau au Québec comme des joyaux du patrimoine qui méritent d'être protégés, mis en valeur et redécouverts. Que la Route bleue devienne une option de premier choix pour l'activité nautique de plein air en étant accessible, sécuritaire et en mesure de procurer une expérience enrichissante aux utilisateurs dans un cadre écoresponsable »;

CONSIDÉRANT que le projet Route bleue est composé de parcours inclusifs pour les embarcations à propulsion humaine tels que le canot, le kayak de mer, le SUP, sur les lacs, rivières et fleuve;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec a signé une entente avec le Comité ZIP Gaspésie comme coordonnateur régional pour assurer le leadership régional de la Route bleue concernée;

CONSIDÉRANT que les avantages du projet pour le développement local et régional sont les suivants :

- Maillage du produit Route bleue avec des pôles d'attraits touristiques déjà existants sur le territoire;
- Gage de qualité et de sécurité grâce à des méthodes standardisées par le sceau qualité Route bleue de chacun des parcours navigables,
- Protection et délimitation des zones fragiles dans les plans d'eau;
- Sensibilisation des pratiquants à l'écosystème fragile de l'eau;
- Optimisation et mise en valeur du patrimoine naturel sur le territoire de la MRC;
- Publiciser de façon responsable l'offre touristique de la région;
- Rendre accessibles de façon durable les plans d'eau;
- Encadrement aux municipalités pour élaborer des plans d'intervention;
- Planification des accès pour canaliser les pratiquants aux endroits qui offrent des services adéquats;
- Publication de terrain pour des accès qui sont sur le territoire de la municipalité et qui profitent de la pérennité;
- Démocratisation de l'activité physique auprès des habitants.

CONSIDÉRANT que les retombées économiques, touristiques, et de promotion d'un tel projet peuvent être très intéressantes pour la MRC, particulièrement dans le contexte de la pandémie et ses suites qui entraînent une augmentation de l'attrait pour les activités de plein air;

CONSIDÉRANT qu'un comité de coordination régional pour ce projet est actuellement construit et comprend notamment les organismes suivants :

- MRC Avignon
- Municipalité de Pointe-à-la-Croix
- Municipalité d'Escuminac
- Municipalité de Nouvelle
- Ville de Carleton-sur-Mer
- Gesgapegiag Band Council
- URLS-GÎM
- Tourisme Gaspésie
- SÉPAQ Miguasha

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec apporte son soutien pour les points suivants dans le projet Route bleue :

- Coordination et standardisation provinciale de tous les parcours,
- Géomatique pour une cartographie interactive adaptée pour la navigation,
- Élaboration de la signalisation standardisée aux mises à l'eau;
- Sensibilisation à la sécurité sur l'eau;
- Communication et promotion à l'échelle nationale.

CONSIDÉRANT que le développement de la Route bleue rentre dans l'objectif de « Développer et mettre en valeur des activités récréotouristiques durables » inscrit dans le Plan de gestion intégrée régional (PGIR) issu de la concertation effectuée dans le cadre des travaux de la table de concertation de l'estuaire fluvial (TCREF) du Saint Laurent;

CONSIDÉRANT que des coûts d'environ 5 400 \$ par parcours sont actuellement estimés afin de couvrir l'analyse de faisabilité (600 \$/parcours), la caractérisation technique (4 800 \$ le 1^{er} jour, 2 100 \$ par jour additionnel, permettant de faire des économies d'échelle si plusieurs parcours sont caractérisés conjointement dans une même région), la géomatique et la conception de panneaux (respectivement 6 300 \$ et 2 000 \$ par parcours, financés à 100 % par CKQ jusqu'à la fin 2023);

CONSIDÉRANT que le projet de la Route bleue répond aux enjeux et correspond aux orientations de la stratégie de développement touristique 2023-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une politique famille-personnes aînées et que le projet de la Route bleue correspond aux orientations de cette politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-835

QUE la MRC Avignon appuie le projet de Route bleue qui s'intègre dans les objectifs de développement récréotouristique de la région par la présente résolution.

QUE la MRC permette à Canot Kayak Québec, et à l'organisme coordonnateur régional, le comité ZIP Gaspésie, de diffuser son appui au sujet de la Route bleue de sa région sous forme de logo dans les outils de promotion et dans les publicités.

Extrait de résolution : Mme Samuelle Fugère Morin, agente de développement touristique

- 11. Développement territorial et social
 - 11.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux
 - 11.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Recommandations du comité d'analyse Boralex

Init. du préfet	_
Init. du greftrès.	

Document déposé :

MRC AVIG NON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-836 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry

CMRC-2023-03-22-836

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre Accalmie	Aînés et jeunes : Une vision partagée!	1 500 \$
Centre d'Action Bénévole	Théâtre-discussion sur la maltraitance	2.000 ¢
Saint-Alphonse-Nouvelle	envers les aînés.es	2 000 \$
Corporation de développement	Carte touristique numérique	2 000 ¢
économique	Matapédia-et-les-Plateaux – ONDAGO	2 000 \$

Extrait de résolution : Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative, M. Claude Cyr, agent de développement territorial et Mme Frédérique Caissy, agente de développement territorial

11.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - AMV - Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-837 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement CMRC-2023-03-22-837

Init. du préfet
Init. du greftrès.

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Ville de Carleton-sur-Mer	Acquisition d'une scène mobile adaptée pour la tenue d'événements	20 000 \$

Extrait de résolution : M. Claude Cyr, agent de développement territorial, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

11.1.3 Fonds Vitalisation – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-838 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour

CMRC-2023-03-22-838

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre Accalmie	Étude préliminaire – Agrandissement du Centre Accalmie	16 050 \$
Les Habitations Tracadièche	Étude de préfaisabilité – Place Bastien	46 823 \$
Municipalité de Pointe-à-la-Croix	Étude sur les besoins en logement de la population	25 128 \$

Extrait de résolution : M. Claude Cyr, agent de développement territorial, Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe

11.1.4 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie AMV discrétionnaire – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Init. du préfet	
Init, du greftrès.	

Résolution CMRC-2023-03-22-839 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien de l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV et discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard

CMRC-2023-03-22-839

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
	Fonds discrétionnaire	
École des Deux-Rivières	Aménagement de la cour	2 500 \$
Ville de Carleton-sur-Mer	Étude de caractérisation du paysage de	2 500 \$
Ville de Carretori-sur-ivier	Carleton-sur-Mer	2 300 3
Corporation de développement	Carte touristique numérique	2 000 ¢
économique	Matapédia-et-les-Plateaux – ONDAGO	2 000 \$

Extrait de résolution : M. Claude Cyr, agent de développement territorial, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

11.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-840 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry

CMRC-2023-03-22-840

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Init. du préfet	
Init. du greftrès.	

Organisme	Projet	Montant	
Les Loisirs Chamonix inc.	Tandem ski Flex	2 420 \$	

Extrait de résolution : Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative, M. Claude Cyr, agent de développement territorial et M. Matthieu Paradis, agent de développement territorial

11.1.6 Fonds de développement social – MRC Budget développement social annuel – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-841 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de développement social

CONSIDÉRANT le Fonds de développement social de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le « Budget développement social annuel »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

CMRC-2023-03-22-841

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'Action Bénévole	Forum Petite Enfance Baie-des-Chaleurs	E 000 ¢
Saint-Alphonse-Nouvelle	Forum Petite Emance Bale-des-Chaleurs	5 000 \$

Extrait de résolution : M. Matthieu Paradis, agent de développement territorial, M. Claude Cyr, agent de développement territorial, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

11.1.7 Fonds d'initiatives culturelles – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2023-03-22-842 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'initiatives culturelles

CONSIDÉRANT le Fonds d'initiatives culturelles de la MRC Avignon;

Init. du préfet			
Init. du greftrès.			

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes

CMRC-2023-03-22-842

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre Accalmie	Aînés et jeunes : Une vision partagée!	3 000 \$

Extrait de résolution: Mme Frédérique Caissy, agente de développement territorial, Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative, Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et M. Claude Cyr, agent de développement territorial

12. Sécurité publique

13. Ressources humaines

14. Correspondance

14.1 Liste de correspondances

MRC AVIGNON. Résumé et correspondance. 22 mars 2023. 74 pages.

Il est demandé par le conseil de traiter deux correspondances à la prochaine réunion prévue le 19 avril 2023 :

- MRC du Val-Saint-François : résolution demandant l'encadrement de l'utilisation des biosolides
- MRC Maskinongé : Demande d'appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

15. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le conseil soumet des réponses aux questions posées par l'assemblée sur les sujets suivants :

- Locaux de la MRC à Matapédia et St-Omer;
- Répartition des revenus et redevances des nouveaux parcs;
- Régie des matières résiduelles des Municipalités régionales de comté d'Avignon et de Bonaventure état de situation;
- Demande de publication sur le web d'un résumé du Budget 2023 de la MRC et des projets financés
- Formation sur les réalités autochtones;
- Enjeux Logement OMH Problématique de réalisation E/F audité;

Init. du préfet			
Init. du greftrès.			

- Contrat enclume;
- Projet logement;
- Budget 2023 du Québec.

16.	leν	ıéρ	de	l'asse	mh	ممًا

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer Que l'assemblée soit levée.	CMRC-2023-03-22-843
Le préfet	Le directeur général et greffier-trésorier
Mathieu Lapointe	David Bourdages

Init. du préfet _____ Init. du gref.-très. _____